

EXTRAIT DU  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2020/09

SEANCE DU 26 MAI 2020

| NOMBRE DE MEMBRES                    |             |   |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents<br>au Conseil<br>Municipal | En exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
| 29                                   | 29          | 29  |

**Date de la Convocation**

20.05.2020

**Date d'affichage**

27.05.2020

**Objet de la Délibération**

Détermination du nombre des  
Adjoint.

L' an deux mille vingt, le vingt-six mai, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Marcel Clermont, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

**Présents** : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, TRIAES, JUMEL, GARCIA, EL HAMMOUMI, FIERLEJ, DAGUES-BIE, PANAVILLE, PADRA, AITA, RECH, SUC, EVEN, MEYER, DASSENOY, MARC, LEROUX, GOMES, RANCHET, LOUBEAU, PEGUES, VITRICE, PIGATTO, DEGEILH, DOLAGBENU, COURET.

**Absents** :

Mme MAZAUDIER procuration à M. TOUNTEVICH,  
Mme MONFRAIX procuration à Mme VITRICE,  
M. CHONG KEE procuration à Mme VITRICE.

**Secrétaire** : Mme LEROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoint appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 8 postes d'Adjoint au Maire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Christophe TOUNTEVICH

